



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Sociales

Direction de l'Économie RH et des
Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

LEMAIRE François
Tél : 01.55.44.23.96.
Fax :
E-mail :

Date de validité

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

Mise en place d'une Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif



a g i r

OBJET :

*Mise en place d'une Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) pour les
fonctionnaires bénéficiaires du service actif.*

*La Directrice générale adjointe
Directrice des ressources humaines et des
relations sociales du Groupe La Poste*

Sylvie FRANÇOIS

1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE	3
2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES	3
3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE	4
4. ANNEXE : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ DES TRIMESTRES COTISES	6

1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

L'accord-cadre sur la qualité de vie au travail à La Poste signé le 22 janvier 2013, a prévu dans son paragraphe 2.1.5.1 la mise en œuvre par La Poste de mesures immédiates concernant l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail.

Dans le cadre d'un appui à la retraite des fonctionnaires bénéficiant du service actif, La Poste met en place une Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) dont le bénéfice est ouvert pour toute l'année 2013 aux agents fonctionnaires bénéficiaires du Service Actif.

Le versement de cette allocation leur permet de bénéficier en cas de départ en retraite, d'un accompagnement de La Poste.

Le montant de cette Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) est fixé en fonction des conditions et du barème figurant aux paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES

Le bénéfice de cette Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) est ouvert pour toute l'année 2013 aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif, **âgés de 56 à 59 ans**, qui prennent leur retraite sans avoir au préalable bénéficié d'un dispositif aménagé de fin d'activité tel que le temps partiel aménagé sénior (TPAS) ou tout autre dispositif antérieur équivalent (EGFA).

3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

L'allocation spéciale de fin de carrière est modulée en fonction d'une part, du nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein; et d'autre part, de l'âge de départ en retraite des agents concernés:

Nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein	Départ en retraite à 56 ans et moins	Départ en retraite à 57 ans	Départ en retraite à 58 ans	Départ en retraite à 59 ans
12 trimestres ou plus	35 000 €	26 200 €	17 500 €	8 700 €
11 trimestres	30 700 €	22 900 €	15 300 €	7 600 €
10 trimestres	26 300 €	19 700 €	13 100 €	6 500 €
9 trimestres	21 900 €	16 400 €	10 900 €	5 400 €
8 trimestres	17 500 €	13 100 €	8 700 €	4 300 €
7 trimestres	15 300 €	11 500 €	7 600 €	3 800 €
6 trimestres	13 100 €	9 800 €	6 500 €	3 300 €
5 trimestres	10 900 €	8 200 €	5 400 €	2 700 €
1 à 4 trimestres	3 000 €	1500 €	1000 €	500 €
0 trimestre	0 €	0 €	0 €	0 €

Il est rappelé que les paramètres suivants s'appliquent aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif âgés, en 2013, de 56 à 59 ans:

Année et date de naissance	Age d'ouverture des droits	Durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein
1953	55 ans	160 trimestres
1954	55 ans	161 trimestres
1955	55 ans	162 trimestres
1956 du 1er janvier au 30 juin	55 ans	163 trimestres
1956 du 1er juillet au 31 août	55 ans 4 mois	163 trimestres
1956 du 1er septembre au 31 décembre	55 ans 4 mois	164 trimestres
1957 du 1er janvier au 31 mars	55 ans 9 mois	164 trimestres
1957 du 1er avril au 31 décembre	55 ans 9 mois	165 trimestres

Il est précisé que le nombre de trimestres retenus pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire:

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- les services militaires;
- les bonifications éventuelles;
- la durée d'assurance autres régimes.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes et qui souhaitent avoir une estimation précise du montant de l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) à laquelle ils sont susceptibles de prétendre (si ils en remplissent les conditions), doivent au préalable obtenir un relevé des trimestres cotisés auprès du régime général. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière CNAV figure en **ANNEXE**.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre une estimation précise de l'allocation.

Par ailleurs, il est précisé que le barème des allocations de fin de carrière (AFC), actualisé par le Bulletin des Ressources Humaines référencé CORP-DRHRS-2010-0042 du 12 février 2010 reste applicable à tous les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif qui ont vu naître leur droit à une allocation de fin de carrière (AFC) avant le 31 décembre 2012, dans le cadre des projets de réorganisation labellisés par les directions de métier et dont le dispositif d'accompagnement prévoit explicitement cette mesure.

ANNEXE

Précision : mode opératoire pour obtenir par Internet un relevé des trimestres cotisés

Se connecter sur <https://www.lassuranceretraite.fr/>

1 - Sur la page d'accueil, cliquer " salariés" (en vert 2ème colonne en partant de la gauche) par défaut vous vous trouvez sur l'icône + 54 ans (sans conséquence même si vous avez moins de 54 ans).

2 – Cliquer sur le lien « visualiser votre carrière »

3 – Dans « Créez votre compte » cliquer sur « Je m'inscris »

en bas de page cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

4 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité ». « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à gauche

5 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, il faut cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »

Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1er prénom uniquement

6 - Après création de votre compte et réception de votre mot de passe provisoire dans votre boîte mail, vous revenez sur le menu général et recommencez la procédure jusqu'au moment où on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le mot de passe définitif que vous avez choisi.

Suivre les instructions.

7 – Cliquer sur Visualiser votre relevé de carrière, (ne pas cliquer sur Demander votre relevé de situation individuelle,) puis cliquer sur la croix dans un cercle bleu au centre droit de l'écran.

Vous pourrez alors accéder à votre relevé de carrière (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier de l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC).